

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2023-166

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20231212-CC_2023_166-DE



L'an deux mille vingt-trois

Le douze décembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 6 décembre 2023

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 30

Votes 34

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Stéphanie NICOLAY, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Pascal OUTREBON, Jean-Luc BONNAFOUS, Raphaëlle GUERIAUD

PROCURATIONS :

Françoise TRIBOLLET donne procuration à Stéphanie NICOLAY

Anne RIBERON donne procuration à Jean-Pierre CID

Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN

Bernard CHATAIN donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Cyprien POUZARGUE

**TRANSITION
ECOLOGIQUE**

**Débat intercommunal
sur les propositions
de zones
d'accélération de la
production d'énergies
renouvelables
émanant de
communes**

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° 20/2022 du comité syndical du Syndicat de l'Ouest Lyonnais du 31 mai 2022 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest Lyonnais, dont son plan d'actions,

Vu l'avis de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 5 décembre 2023,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) s'est engagée en 2021 dans une démarche forte de transition écologique. Elle a construit, en partenariat avec ses 11 communes, une stratégie de transition écologique du territoire dont la sobriété énergétique des bâtiments est un axe majeur, comme la production d'énergie renouvelable en local.

La Copamo s'est notamment lancée dans la réalisation d'ombrières sur un parking intercommunal pour alimenter en électricité son centre aquatique, et dans l'animation d'une démarche collective avec les communes pour développer des projets sur les bâtiments publics et parkings recensés.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20231212-CC_2023_166-DE



La loi du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, incite les communes à définir des zones d'accélération de production des énergies renouvelables parce que la trajectoire de développement de ces dernières telle qu'observée à ce jour ne permettra pas à la France d'atteindre les objectifs à l'horizon 2050.

Les zones d'accélération identifiées par les groupes de travail constitués dans les communes doivent ensuite être soumises à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI concerné, avant de les soumettre à délibération.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 18/12/23
Notifié ou publié
le 18/12/23
Le Président

ATTESTE qu'un débat intercommunal s'est tenu le 12 décembre 2023 en Conseil Communautaire autour des propositions de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables émanant des communes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

PUBLIE LE 18 DECEMBRE 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
RENAUD PFEFFER